

Agence d'Urbanisme Projet de texte fondateur

Les Communautés d'agglomération de Rouen, d'Elbeuf boucle de Seine et de Seine Eure et les Communautés de communes de..... déclarent leur profond attachement à la préservation de l'identité de leurs territoires. Elles reconnaissent également appartenir au bassin de vie de Rouen, ce qui se traduit par des interdépendances fortes entre les territoires. Persuadées que leurs destinées sont en partie liées, elles déclarent leur volonté commune d'œuvrer pour que s'exercent de réelles cohérences entre les politiques publiques.

Pour ce faire, elles décident de créer avec l'Etat, une Agence d'Urbanisme au sens de l'article L 121-3 du code de l'urbanisme et invitent à les rejoindre dans cette démarche, la Région Haute-Normandie, les Départements de Seine-Maritime et de l'Eure, la ville de Rouen, les Syndicats mixtes de SCoT(Rouen-Elbeuf, Entre Seine et Bray, Roumois et Seine Eure-Forêt de Bord , le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Boucles de Seine, ainsi que les acteurs socio-économiques (chambres consulaires, Grand Port maritime de Rouen, Etablissement Public Foncier de Normandie et université). Elles explicitent ci-après les raisons fondamentales de leur engagement dans cette démarche et les éléments constitutifs des fonctions de l'Agence.

1- Les 3 raisons fondamentales de créer une Agence d'Urbanisme :

L'outil « Agence d'urbanisme » est perçu comme le seul outil à même de répondre à trois types de préoccupations partagées :

- L'Agence d'Urbanisme, ne par son statut d'association loi 1901 ne lui conférant aucun pouvoir décisionnel, est une instance permanente de discussion dégagée des postures institutionnelles. En effet, dans un contexte d'intercommunalité en perpétuelle évolution, le besoin de dialogue entre les territoires et spécifiquement entre les territoires urbains et périurbains, et entre acteurs politiques et acteurs socio-économiques est plus que jamais indispensable et ne peut véritablement s'exercer qu'en dehors du champ institutionnel.

A cet égard, il est important de rappeler que la démarche de création de l'Agence d'Urbanisme est totalement dissociée de la démarche engagée par la Communauté d'Agglomération Rouennaise visant à créer une Communauté Urbaine.

- L'Agence d'Urbanisme positionnée sur un territoire de plus de 600 000 habitants offre une échelle pertinente pour la réflexion et la confrontation d'idées. En effet, les grandes thématiques d'aménagement du territoire (déplacements, économie, stratégie foncière, habitat, environnement....) ne peuvent plus être abordées aux mêmes échelles territoriales qu'il y a 20 ou 30 ans, et en tout état de cause l'échelle institutionnelle est inadaptée.
- L'Agence d'Urbanisme est un centre de ressources, un lieu de mémoire permettant de mutualiser la connaissance et offre une ingénierie d'animation permanente et vivante du débat local. En effet, l'observation sur les territoires du bassin de vie de Rouen est insuffisante ou insuffisamment valorisée et mutualisée.

2- Les éléments de fondation de l'Agence :

- L'Agence est positionnée sur un territoire comprenant plusieurs démarches de SCoT (Rouen-Elbeuf, Seine Eure-Forêt de Bord, Entre Seine et Bray, Roumois, Plateau du Neubourg), et plusieurs communautés d'agglomération (Rouen, Elbeuf, Seine-Eure), ce qui n'est pas un cas de figure courant
- L'Agence d'Urbanisme doit travailler sur des missions d'intérêt collectif, comme mentionné dans la circulaire n° 2001-83/UHC/MA2/28 du 12/12/2006, l'intérêt collectif étant justifié par le thème, le périmètre, la méthode ou encore le caractère expérimental.

Ces deux éléments conduisent à clarifier dès le départ le rôle de l'Agence dans la maîtrise d'œuvre, d'une part des SCoT, d'autre part des PLU.

S'agissant des SCoT, l'Agence au nom du respect de l'intérêt collectif se positionnera sur l'inter-SCoT et/ou sur des études bénéficiant à plusieurs SCoT. Dans ce cadre, elle pourra exercer des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

S'agissant des PLU, l'Agence pourra intervenir en amont pour apporter un appui aux communes, mettre à disposition des éléments d'analyse issus de l'observatoire, aider à clarifier les enjeux et à replacer les communes dans un contexte territorial plus large.

- L'Agence d'Urbanisme réalise annuellement un programme de travail « partenarial », ce qui l'exonère des règles de la commande publique.
- L'autorité des instances de gouvernance (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau) ne doit être subordonnée à aucun membre pris individuellement. Il ne peut y avoir de position dominante.

3- Les missions prioritaires

Les attentes prioritaires exprimées par les partenaires permettent d'esquisser les missions sur lesquelles l'Agence d'Urbanisme pourra travailler au cours des trois premières années. Elles se déclinent à trois échelles :

A l'échelle de la région urbaine de Rouen

- Une démarche prospective et la construction d'une stratégie partagée autour d'un certain nombre de problématiques (inter SCoT, déplacements, développement économique, forêts, habitat, environnement),
- La création d'un observatoire du territoire véritable centre de ressources visant à mutualiser l'ensemble des données disponibles et à couvrir les champs qui ne sont actuellement pas observés.

A l'échelle des intercommunalités

- Une assistance à la définition des politiques communautaires (projets de territoire, PDU, PLH...),
- Un accompagnement technique de quelques grands projets appelant un partenariat entre intercommunalités et communes,
- Un appui aux communes (notamment rurales) en amont de la réalisation de leurs plans locaux d'urbanisme pour définir leurs enjeux, replacer les communes dans un contexte territorial plus large, mettre à disposition des analyses issues de l'observatoire...

A l'échelle du réseau des agences Rouen – Le Havre – Caen

- Une assistance aux politiques d'aménagement du territoire régionales et départementales sur les grands enjeux SRADT, PDR, programmes départementaux de l'habitat et notamment aux politiques territoriales et contractuelles,
- Un appui au travail partenarial mené entre les trois agglomérations dans le cadre du projet métropolitain,
- Un échange de savoirs-faire.

De manière générale, l'Agence d'urbanisme apportera à ses adhérents les éléments de connaissance et de pédagogie permettant la mise en œuvre en vue de faciliter la gouvernance locale et l'intelligence collective du territoire.

PROJET